

aux compagnies de chemins de fer, et leur expérience démontre que la politique qu'ils ont suivie à ce sujet est très mauvaise. Des chemins, lorsqu'ils étaient nécessaires, ont été construits sans subventions en terres, et le gouvernement gaspille réellement l'héritage du peuple du Nord-Ouest en accordant à ces corporations des terrains pour les engager à construire des chemins que les besoins du pays ne demandent pas; encore c'est une politique désastreuse et nous en verrons bientôt les effets, je n'en ai aucun doute.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente le bill (n° 150) basé sur ces résolutions. Le bill est la première fois.

PROTECTION AUX PÊCHEURS.

M. JONES (Halifax) : Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 96) à l'effet de mieux protéger certains pêcheurs. Ce bill a été adopté par le Sénat après avoir été longuement discuté. Il a été trouvé nécessaire (dans l'intérêt public de voir à assurer une plus grande protection aux pêcheurs, qui se livrent surtout à la pêche sur les bancs des provinces maritimes. La question a été longuement discutée aux Etats-Unis, et je vois que l'on a essayé d'inclure des dispositions semblables dans les lois américaines. Cet acte a aussi attiré l'attention de gens en différents temps, et il est déjà venu devant le parlement dans une occasion, précédente comme doit se le rappeler l'honorable ministre. Le premier article décrète qu'aucune embarcation d'un navire de pêche qui se livre à la pêche dans les eaux profondes ou sur les bancs, ne sera mise à la mer sans être munie d'une bonne boussole, et à moins qu'elle ne contienne au moins deux pintes d'eau potable et deux livres de nourriture solide pour chaque homme qui s'embarquera dans telle embarcation. Ceci est pour remédier au mal qui existe au sujet de la conduite des pêcheurs. Quelquefois, l'on met les embarcations à la mer à la hâte, et malheureusement, il se perdent au milieu des brouillards, de sorte qu'ils souffrent pendant longtemps avant de pouvoir revenir à leurs navires. Quelquefois ils ne peuvent jamais retourner à leurs navires. L'acte prévoit que lorsque ces embarcations comme on les appelle seront mises à la mer pour la pêche, elles seront pourvues d'eau et de provisions suffisantes pour nourrir les hommes pendant 48 heures. Les dépenses seront peu considérables, et le fait est que ce sera une affaire de peu d'importance. La boussole peut coûter une couple de dollars, pas plus, et la nourriture et l'eau peuvent être déposées à un bout de l'embarcation dans un endroit fait exprès, lors de la construction de l'embarcation. Ceux qui possèdent des intérêts dans les pêcheries de notre province, notamment l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) ont reconnu depuis longtemps l'utilité d'une semblable disposition dans la loi. Dans beaucoup de cas, les pêcheurs eux-mêmes ont rempli les conditions prévues par ce bill, et dans d'autres cas, on a fait preuve de négligence. Il est donc désirable d'obliger les propriétaires de navires de pêche de prendre ces précautions, pour protéger leurs hommes qui font la pêche sur les bancs, et de leur imposer une faible pénalité dans le cas où ils ne se conformeraient pas à la loi. Je ne sache pas que le peuple de ma province soit opposé à ce bill et, pourtant, cette province possède beaucoup d'intérêt dans les

M. CHARLTON.

pêcheries. Je ne crois pas que l'on puisse offrir des arguments sérieux contre ce bill, car il est dans l'intérêt d'une classe qui réclame la protection du parlement.

M. COLBY : Il n'y a pas de doute que l'honorable député est poussé par des sentiments philanthropiques et humanitaires, en présentant ce bill. Mais autant que j'ai pu m'en assurer par les employés de mon ministère, et autant que mon ministère a pu obtenir des informations d'hommes compétents que nous consultons dans de telles circonstances, le bill n'est pas nécessaire. Ce sera un bill inutile, offrant des inconvénients dispendieux, et qui sera un fardeau pour une classe d'hommes que l'on veut protéger. Si je comprends bien comment se fait la pêche sur les bancs—et c'est cette classe de pêcheurs que l'honorable député veut surtout protéger. Cette pêche se fait surtout par ceux-là même qui sont intéressés dans le produit de la pêche, car ce sont eux qui louent leurs navires, choisissent leurs capitaines et qui ont les bénéfices du voyage. Cependant, je crois que tel n'est pas toujours le cas. Je crois que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) fait exception et qu'il y en a d'autres comme lui. Mais je puis citer l'autorité d'un homme dont l'opinion a beaucoup de poids dans les provinces maritimes, et cet homme dit justement ce que je viens de déclarer. L'honorable député sait sans doute lui-même si ma déclaration est vraie. Si tel est le cas, c'est simplement dire à ces pêcheurs qui louent leurs navires à des parties intéressées, que la loi les oblige d'adopter les mesures nécessaires pour leur propre sûreté, précaution qu'ils seront libres de prendre, ou non, suivant que cela leur plaira. C'est complètement leur affaire s'ils n'observent pas les règlements concernant la protection des navires et des passagers; c'est une question qui concerne les pêcheurs eux-mêmes. Je suis convaincu que les pêcheurs eux-mêmes n'ont pas demandé cette législation. Je me suis donné la peine de m'assurer de ce fait. Les pêcheurs que le bill a en vue de protéger, n'ont jamais demandé au ministère d'adopter cette législation.

Il y a un article dans le bill de l'honorable député qui, certainement, ne doit pas être adopté, et c'est l'article qui impose une pénalité au maître d'un navire qui permet, dans n'importe quelle circonstance, à une embarcation, de prendre la mer sans être pourvu d'une boussole et de provisions. Si je comprends bien, 8 ou 10 embarcations quittent le navire le matin, et si, par une négligence quelconque, une embarcation quittait le navire sans être munie de cet équipement, le maître du navire serait passible d'une amende de \$100 ou de l'emprisonnement. Je crois que c'est une forte pénalité, et une restriction très rigoureuse. S'il s'agissait de protéger la vie des passagers en faisant observer ces règlements, ce serait bien différent; mais il s'agit de pêcheurs qui, s'ils le veulent, peuvent faire ces petites dépenses eux-mêmes, s'ils croient que cela peut les protéger. L'on me dit que cette boussole ne serait d'aucune utilité pour retourner au bateau pendant un brouillard, ni dans le cas où l'embarcation s'en va à la dérive, à moins que l'on n'ait pris la précaution de s'assurer du lieu où se trouve le navire. L'on me dit aussi que dans beaucoup de cas, ces pêcheurs seraient incapables de se servir de ces boussoles. De plus, on me dit que dans la construction des embarcations, on ne laisse aucun endroit où placer ces boussoles et